

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 janvier 2025
L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance : 28 janvier 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoir : 5

Excusés : Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson,

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich
Catherine Letellier a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire

Précilla Carré est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_01_11

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L332-23 2° DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- Un surcroît d'activité saisonnière au sein de l'espace culturel des Dominicaines,
- période d'arrosage et surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 14 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel (espace Culturel des Dominicaines),
- à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 3 mois
- à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service parcs et jardins,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE**

- la création à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 14 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité du service culturel (espace Culturel des Dominicaines),
- à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 3 mois
- à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de
 - 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service parcs et jardins,

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DECIDE D'INSCRIRE** La dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Précilla CARRÉ

Le Maire



Yves DESHAYES